



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale de l'Isère  
Pôle risques technologiques  
Unité SEVESO plateformes

GRENOBLE, le 17 novembre 2020

N. Ref : 2020 – Is 240 RT

Affaire suivie par : Fabien MINISCLoux  
Tél. : 04 76 69 34 48  
Courriel : fabien.miniscloux@developpement-durable.gouv.fr

**OBJET :** *Visite d'inspection du 15 octobre 2020 – thématique « risques accidentels »*  
**PJ :** *Rapport de l'inspection des installations classées*

Monsieur le directeur,

L'inspection des installations classées a réalisé le 15 octobre 2020 une visite d'inspection de votre établissement situé sur la commune de Chasse-sur-Rhône.

En application des articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointe une copie du rapport que je transmets à Monsieur le préfet du département de l'Isère.

Cette visite d'inspection a mis en exergue les non-conformités détaillées dans le rapport joint. Elle a été également l'occasion de formuler des observations.

Les constats formulés par l'inspection portent sur les réponses que vous avez apportées à l'inspection du 23/01/20 et à celle du 12/02/20. Ils concernent la formation des équipiers de seconde intervention, la mise à jour de la signalétique de sécurité, ainsi que l'analyse des causes profondes d'un

**Monsieur le directeur**  
**Société FINORGA-NOVASEP**  
**497 route de Givors**  
**38670 CHASSE-SUR-RHÔNE**

incident ayant conduit au déclenchement du plan d'opération interne de l'établissement. Enfin, les constats réalisés par l'inspection permettent de conclure que la procédure de mise en demeure, initiée suite au constat de l'inspection précédente du 12/02/20, peut être abandonnée.

Je vous saurai gré de bien vouloir me tenir informé, dans un délai maximum de 1 mois, des suites que vous donnerez à cette visite d'inspection en fournissant un plan d'actions visant à remédier aux non-conformités constatées et à répondre aux observations formulées. Ce plan d'actions devra respecter les délais mentionnés dans le rapport ci-joint.

Sauf réserve de votre part motivée sous un délai de quinze jours par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4°, L.124-1, L.125-1, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, le présent courrier sera publié sur le site Internet de l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur de l'environnement